



LA COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNEES PAR LE R.P.V.A.

Par Monsieur Guillaume JOUHAUD, Consultant, Société DEMOSTHENE.

Durée : 4 heures.

Public : Formation qui ne nécessite pas une pratique confirmée de l'informatique.

Les dispositions légales relatives à la communication par voie électronique, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elles requièrent des cabinets d'avocats et des greffes des juridictions civiles, la mise en œuvre de cette modalité de communication dans le cadre du Réseau Privé Virtuel des Avocats (R.P.V.A.).

Conséquence attachée à ce changement, les cabinets d'avocats sont tenus d'acquérir des méthodes de travail adaptées aux nouvelles technologies et qui leur permettront de retirer tout le bénéfice du RPVA pour faciliter leur mission au quotidien.

Cette formation traitera des différentes fonctionnalités du RPVA que constituent la messagerie sécurisée, la consultation des dossiers, l'enrôlement des audiences de référé en ligne ainsi que la mise en état.

Elle a aussi pour objectif de valider et de compléter vos compétences en matière de manipulation et de sécurisation de documents numériques

Cette formation est animée par un professionnel qui accompagne les cabinets d'avocats dans leur mutation technologique.

« La communication électronique des données par le R.P.V.A. »

Demande d'inscription* à retourner à

**l'ENADEP, 48 rue de Rivoli 75004 PARIS ou par télécopie au 01.48.87.25.36 ou par e-mail :
mputeaux@enadep.com**

- Je suis avocat et suis intéressé(e) par cette formation. Celle-ci me sera proposée au tarif de 100 euros.
- Cette formation est susceptible d'intéresser mon ou mes salarié(e)(s) : Elle sera intégralement prise en charge par l'OPCA PL.

Je vous transmets mes coordonnées afin d'être informé(e) de la programmation de cette formation :

Nom :Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Mail :

Fax :

* La programmation des formations ne peut être effectuée qu'après confirmation de la participation d'un effectif minimal.